

## ARRETÉ AR\_2022\_38

### Interdiction de stationnement sur le parking sous la salle polyvalente de Saint-Vincent d'Olargues

**Le Maire de la Commune de SAINT VINCENT D'OLARGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.4411-5, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

**Vu** la demande présentée par l'Association « Culture et Loisirs Vincentinois » en vue d'organiser les samedi 3 et dimanche 4 août 2022 la fête autour du four à pain au coeur du village de Saint-Vincent d'Olargues,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier nécessite une **interdiction de stationnement sur le parking sous la salle polyvalente du vendredi 2 septembre 2022 à partir de 20h jusqu'au dimanche 4 septembre 2022 à 22h.**

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association « Culture et Loisirs Vincentinois » est autorisée à utiliser le parking sous la salle polyvalente pour le stationnement des exposants participant à la fête autour du four à pain des samedi 3 et dimanche 4 août 2022, et ce, à compter du vendredi 2 septembre 20h et jusqu'au dimanche 4 septembre 22h.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera autorisé pour les exposants et certains emplacements seront utilisés comme aire de retournement.

**ARTICLE 3** : L'association « Culture et Loisirs Vincentinois » doit respecter les consignes de sécurité et souscrire toutes les assurances obligatoires lors de l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs de l'épreuve sont chargés d'installer les dispositifs de signalisation et de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OLARGUES et aux organisateurs, arrêté dont chacun sera chargé en ce qui le concerne de son exécution.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

*Fait à SAINT VINCENT D'OLARGUES, le 25 août 2022.*

Le 25/08/2022

LE MAIRE,  
Le Maire,  
Bernard FONTES



Pour extrait certifié conforme